



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 30 octobre 2014

Acquisition de nouvelles rames internationales : la voie est libre pour les CFF

Décision incidente du 28 octobre 2014 dans la cause B-2960/2014 :

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a, par décision incidente, révoqué l'effet suspensif accordé à titre superprovisoire au recours du fabricant Patentes Talgo S.L.U. Celui-ci avait recouru auprès du TAF contre l'adjudication prononcée par les Chemins de fer fédéraux suisses CFF en faveur de Stadler Bussnang AG concernant l'acquisition de nouvelles rames internationales. L'arrêt final relatif à cette cause sera rendu ultérieurement.

L'examen *prima facie* du recours de Patentes Talgo S.L.U. a montré que celui-ci était, en grande partie, manifestement mal fondé. S'agissant des griefs ne paraissant pas d'emblée infondés, le tribunal constate que les arguments avancés et les questions soulevées ne sont, quoi qu'il en soit, pas de nature à modifier le résultat de l'adjudication. Par conséquent, le TAF révoque l'effet suspensif accordé, par décision incidente du 2 juin 2014, à titre superprovisoire au recours. Les CFF peuvent donc conclure les contrats d'adjudication avec le soumissionnaire Stadler Bussnang AG, l'autre soumissionnaire recourant ayant entre-temps retiré son recours. Pour autant que les conditions prévalant en matière de marchés publics soient remplies, la décision incidente du TAF peut toutefois encore faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Il s'agit ici uniquement d'une décision incidente et non pas de l'arrêt final, lequel sera rendu ultérieurement. Si, après un examen approfondi du recours, certains griefs devaient s'avérer bien fondés et que le contrat avec l'adjudicataire était déjà conclu, le TAF se limiterait alors à constater dans quelle mesure la décision attaquée viole le droit fédéral. Cette décision constituerait le fondement pour une éventuelle demande de dommages-intérêts.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Contact

Rocco R. Maglio, responsable de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 29 86 / 079 619 04 83, medien@bvger.admin.ch.